

## CAS FUNBOARD

L'entreprise FUNBOARD distribue par l'intermédiaire de 4 magasins et par correspondance du matériel et des accessoires de planches à voile et de kite surf (flotteurs, voiles, ailes, mâts...). L'activité est fortement saisonnière et l'entreprise connaît depuis plusieurs mois, des problèmes de trésorerie.

Afin de mieux cerner les difficultés, le comptable décide d'établir au 31 décembre (N) des prévisions de trésorerie pour le premier semestre (N+1), à partir des informations fournies en annexes 1, 2 et 3.

### 1- Présenter pour le premier semestre (N+1) :

- le budget des ventes,
- le budget des achats de marchandises,
- le budget des autres charges,
- le budget des charges de personnel,
- le budget de TVA,
- le budget de trésorerie.

### 2- Proposer le plan de trésorerie, c'est-à-dire le budget de trésorerie en tenant compte du coût des soldes créditeurs de banques.

### 3- Établir le compte de résultat et le bilan prévisionnels, avant impôt sur les sociétés, au 30 juin (N+1).

Annexe 1 : Bilan simplifié au 31 décembre (N)

Actif		Passif	
Immobilisations	771 900	Capitaux propres	616 400
Stocks de marchandises	445 000	Emprunts et dettes financières	412 000
Clients et comptes rattachés	55 000	Fournisseurs et comptes rattachés	263 000
Disponibilités	62 000	Dettes fiscales et sociales	42 500
	1 333 900		1 333 900

### Renseignements sur le bilan au 31 décembre (N)

- Les créances clients seront encaissées en janvier.
- Les dettes fournisseurs seront réglées pour 175 000 € en janvier et 88 000 € en février.
- Le poste « Emprunts et dettes financières » est constitué d'un seul emprunt de 400 000 € contracté en N au taux de 6%, remboursable par amortissements constants de 80 000 € le 30 juin de chaque année.
- Le poste « Dettes fiscales et sociales » se décompose de la manière suivante :

TVA à décaisser	12 500 €	
Impôts sur les bénéfices	16 000 €	(solde d'impôt à décaisser en avril)
Dettes envers les organismes sociaux	14 000 €	(à décaisser le 15 janvier)

### Annexe 2 : Renseignements concernant l'exploitation courante pour le premier semestre (N+1)

Le régime interne de TVA s'applique à l'ensemble des opérations, au taux normal.

#### a- Prévisions des ventes

Le chiffre d'affaires prévu pour l'année (N+1) s'élève à 4 800 000 € HT.

Les prix de vente (PV) de l'entreprise sont fixés en appliquant au prix d'achat (PA) un coefficient multiplicateur moyen de 1,6 soit  $PV = PA \times 1,6$ .

La répartition des ventes annuelles est déterminée statistiquement à partir des coefficients saisonniers trimestriels ci-dessous :

- Premier trimestre : 0,5
- Deuxième trimestre : 1,4
- Troisième trimestre : 1,5
- Quatrième trimestre : 0,6

Le rythme des ventes est régulier à l'intérieur d'un trimestre.

Les ventes sont réglées pour 80 % au comptant et pour 20% le mois suivant.

#### b - Prévisions des achats de marchandises

Les achats de l'année sont fonction de la prévision de chiffre d'affaires.

Les fournisseurs demandent des délais de livraison assez longs et les achats doivent anticiper largement les ventes afin d'éviter de trop fréquentes ruptures de stock.

La répartition des achats annuels suit les coefficients saisonniers trimestriels suivants :

- Premier trimestre : 0,9
- Deuxième trimestre : 1,5
- Troisième trimestre : 1,0
- Quatrième trimestre : 0,6

A l'intérieur de chaque trimestre, le rythme des achats est régulier.

La moitié des achats est réglée à 30 jours, l'autre moitié à 60 jours.

### **c - Autres renseignements**

- Les charges de personnel s'élèvent à 45 000 € par mois et sont réglées pour 60% le mois même et pour 40% le mois suivant.
- Les autres charges, soumises pour 50% à la TVA, sont estimées à 840 000 € HT pour l'année. Ces charges sont réparties régulièrement sur l'exercice et réglées comptant.
- Les deux premiers acomptes d'impôt sur les sociétés, versés aux dates limites (mars et juin), s'élèvent respectivement à 8 000 € et 18 000 €.
- La dotation annuelle aux amortissements pour l'exercice (N+1) sera de 130 000 €
- Le résultat de l'exercice (N) est entièrement mis en réserves.

### **Annexe 3 : Informations sur les instruments de crédit**

Le dirigeant de l'entreprise a obtenu de son banquier une autorisation de découvert de 300 000 € au taux annuel de 8,4%. Les agios sont prélevés en compte le mois suivant le trimestre civil échu. Par simplification, le découvert fin de mois est représentatif du découvert moyen du mois. (Tous les calculs d'agios et d'intérêts seront arrondis à l'euro).